

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Vendredi 1^{er} Février 2019 à 18 h00 à la Mairie de Barbazan

Présents : Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, VEYRIES Nadine,
Mrs DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony.

Absent : BRUNA Roger.

1 – Menuiseries du local communal associatif

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur les menuiseries du local communal associatif, dans les meilleurs délais.

4 devis sont proposés.

Des demandes de subventions seront formulées auprès du Conseil Départemental et de la Région.

Après étude des devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise Charpente des 3 Vallées pour un montant de 4 892.32€ TTC.

2 – Demandes de subventions

- Des demandes de subventions sont en cours concernant l'aire de jeux à installer dans le parc thermal.

Un accord a déjà été donné par le Conseil Départemental à hauteur de 4 576.88€, une nouvelle demande a été adressée à la DETR pour 40% d'un devis s'élevant à 16 553.20€ HT.

- Demande à formuler pour les menuiseries du local communal associatif.

- Des demandes d'aides financières seront à formuler en ce qui concerne les travaux sur les trottoirs de la Route de Luscan.

Vote à l'unanimité.

3 – Prime de fin d'année

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'instituer un régime indemnitaire sous forme de prime au bénéfice des agents de la collectivité en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91/875 du 6 septembre 1991 dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Pour l'année 2018, une partie fixe de 220€ peut être attribuée aux agents et au prorata du temps de travail effectué sur l'année et du nombre d'arrêt maladie...

L'attribution se fera en bons d'achat au Super U de Gourdan Polignan pour tous les agents :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer une prime de fin d'année de 220€ dans les conditions ci-dessus.

4 – SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- Charge Madame le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune ;
 - o d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5 – CCPHG : opposition au transfert de la compétence PLU

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Considérant que si l'EPCI se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, soit une délibération d'au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Madame le maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- * la commune est déjà dotée d'une carte communale / d'un PLU approuvée le 25 octobre 2007;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

6 – Programmation des festivités

- Repas des Anciens.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le Dimanche 17 Février 2019. Les conditions sont les suivantes :

- aux personnes du village de plus de 60 ans dans l'année, le repas sera gratuit.
- aux personnes plus jeunes ou extérieures au village souhaitant participer au repas, le montant sera de 20€, pour les enfants de 10 à 14 ans : 15€, gratuit pour les moins de 10 ans.

Le repas préparé par le traiteur "TOQUARD Roger" d'Arné, est pris en charge par la commune. L'apéritif et le vin mousseux ainsi que l'animation seront offerts par Idéal31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les conditions ci-dessus.

- Tour de France.

Il passera cette année à Barbazan le jeudi 18 juillet 2019.

- Association Barbaz' Anim.

Faute de bénévoles, l'association sera dissoute.

Les manifestations suivantes seront organisées par la commune : Saint-Jean, feu d'Artifice et Saint-Michel ; quant au vide-greniers il sera organisé par l'Association Solidarité Commingeoise. La commune remercie les membres de l'association pour leur dévouement.

7 – Questions diverses

A/ Casino

La concession s'achève en 2020.

Une délégation de Service Public doit être relancée. Des groupes de travail seront créés. La commune doit créer une Commission Municipale de Délégation de Service Public. Membres : Présidente : Michèle STRADERE, Marielle PENE, Bernard MAURETTE, Maryse BOLEA ; suppléants : Gérard SIBRA, Nadine VEYRIES, Fabienne ARIES. Accord à l'unanimité du Conseil.

B/ Refus de passage à des camions de bois à Burs (coupe de bois à Labroquère).

C/ Proposition d'achat de bois forêt de Sars

Madame le Maire va rencontrer le directeur de l'ONF prochainement.

D/ Le mur du chemin de Gès se dégrade. Les pierres tombent.

E/ Monsieur CHAUMONT demande une exonération de la taxe foncière, concernant ses propriétés sur Barbazan.

Vote contre à l'unanimité du Conseil.

F/ Réfection du kiosque-buvette, suite aux malfaçons. Monsieur ELETA est maître d'œuvre. Un plan de financement est mis en place. Le devis de l'entreprise Carvalho est accepté pour 38 000€ TTC.

Accord du Conseil à l'unanimité.

G/ Un nouveau devis devra être demandé à l'entreprise CHAUMONT pour la réfection des socles des fontaines du kiosque-buvette. En effet, il est nécessaire d'ajouter à ce devis la réfection du dessous de la boule.

H/ Epareuse

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme maximum de 8 300€ HT pour l'achat d'une épareuse.

I/ Aline VARINOIS

La commune n'est pas au courant des absences d'Aline VARINOIS. Madame le Maire veut être au courant des heures effectuées (feuille journalière).

J/ Un contact doit être pris avec l'association Concordia pour connaître les conditions de chantier international de bénévoles.

K/ Hôtel du Rocher : sa réouverture est prévue à partir du mois de mai.

L/ Fibre : la fibre arrivera à Barbazan, au hameau de Burs pour commencer, en mai 2019.

M/ Le radar pédagogique situé sur la Route de Luscan est à changer de place.

N/ Une demande de réduction pour les habitants de Barbazan sur les forfaits de ski, est à demander auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

O/ Canal Patoye

Rencontre avec la responsable de la CCPHG pour la loi GEMAPI afin d'effectuer le nettoyage de la fin du Canal.

Il est demandé à la DIRSO de procéder au nettoyage de la buse sous la route nationale. De nouveaux devis vont être demandés.

P/ Logement Hassan BIOUDI

Suite aux dégâts des eaux (orage de grêle), des travaux de peinture sont à faire. Hassan BIOUDI fera ces travaux, la commune achètera les fournitures. En contre-partie, un mois de loyer lui sera offert.